



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Gap, le 22 JUIL. 2019

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
5 Rue des Silos - Parc Agroforest - BP 10 430
05016 Gap Cedex

Arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0054

portant modification de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence
n°2019-DPP-CDD-0041 du 27 juin 2019
installation de stockage de déchets non dangereux de Sorbiers II

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-27-6 du 27 janvier 2006 modifié portant autorisation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Sorbiers ;

VU l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2019-DPP-CDD-0041 du 27 juin 2019 pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) implantée sur la commune de Sorbiers et exploitée par la communauté de communes du Sisteronais-Buëch ;

VU le rapport d'accident transmis le 5/07/2019 et reçu en préfecture le 9 juillet 2019;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 11 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le stockage de déchets à distance des membranes endommagées par l'incendie n'induit pas de risque pour l'environnement

SUR proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA

ARRÊTE

Article 1 : Modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence n°2019-DPP-CDD-0041 du 27 juin 2019

L'article 1 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2019-DPP-CDD-0041 du 27 juin 2019 est abrogé et remplacé par :

« Le stockage de déchets sur le site de SORBIERS II exploité par la Communauté de Communes du Sisteronnais-Buech (ci-après l'exploitant) sur la commune de SORBIERS est interdit à une distance de moins de 10 m de la membrane de sécurité active endommagée jusqu'à la réparation effective de la membrane de sécurité active. L'exploitant procède à une délimitation de la zone de stockage utilisable durant cette période conformément au plan en annexe du présent arrêté. »

Article 2 : Ajout d'une annexe à l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2019-DPP-CDD-0041 du 27 juin 2019

Le plan en annexe du présent arrêté est annexé à l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2019-DPP-CDD-0041 du 27 juin 2019.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Application-Notification

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Maire de Sorbiers, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le commandant du groupement de la gendarmerie des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

la préfète,

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Annexe :

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour.

Gap, le **22.07.2019**
Pour le Préfet et par délégation

Le Préfet

Cécile BICOT
Cécile BICOT, PL, 10 rue de la République, 94100 St-Denis



